

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

FICHE N° 4

OBJET

Favoriser l'équipement en dispositif d'assainissement des collectivités et maîtres d'ouvrages publics Vauclusiens au travers du contrat Départemental d'Assainissement.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Stations d'épuration : créations, extensions, grosses réparations, améliorations.
- Unité de traitement des boues
- Canalisations : créations, extensions de réseaux d'eaux usées (transport).
- Etudes préalables, schéma général d'assainissement, diagnostic.
- Réhabilitation de réseaux

BENEFICIAIRES

- Communes - 7 500 h,
- Syndicats intercommunaux, Communautés d'agglomération ou Communautés de communes lorsque les équipements sont réalisés pour le compte des communes membres de moins de 7 500 habitants.

MODALITE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La conformité du projet au document de référence Assainissement Départemental servant de base au contrat d'assainissement Département-Région-Agence de l'Eau, devra être strictement observée de même que la conformité au schéma communal d'assainissement et au PLU communal.

Les subventions sont accordées en capital dans la limite des crédits inscrits au Budget.

1°) Etudes

↳ Diagnostic - Schéma d'assainissement :

subvention :

20 % maximum du montant hors taxe plafonnée à 80 % d'aides publiques.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

FICHE N° 4

2°) Station d'épuration et unité de traitement des boues

↳ - Etude de réalisation - Création - extension - renouvellement :

La subvention est calculée sur le montant HT de l'investissement, écrété conformément aux coûts plafonds arrêtés par délibération du 22/06/2007 et repris au contrat Départemental Programme Assainissement 2007-2012.

Au taux de

- **10 %** pour les Communes lorsque le potentiel fiscal est supérieur à 500 000 €
- **15 %** lorsque le potentiel fiscal de la Commune est compris entre 500 000 et 400 000 €
- **20 %** lorsque le potentiel fiscal de la Commune est compris entre 400 000 et 300 000 €
- **25 %** lorsque le potentiel fiscal de la Commune est inférieur à 300 000 €
- **30 %** lorsque le nombre d'habitants est inférieur à 500

Subvention plafonnée à 80 % d'aides publiques

3°) Réseau de transport

La subvention est calculée sur le montant HT de l'investissement plafonnée sur la base des coûts plafonds (délibération du 22/06/2007) des équipements nécessaires aux traitements des équivalents habitants pollution transportés.

Au taux de

- **15 %** pour les Communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 500 000 €
- **25 %** pour les Communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 500 000 €
- **40 %** lorsque le nombre d'habitants est inférieur à 500

Subvention plafonnée à 80 % d'aides publiques

DOSSIER A PRODUIRE

Dossier de demande d'aide financière propre au contrat départemental assainissement.
Ce dossier est disponible auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau, de la Région.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Vie Locale

M. BOUDIN Frédéric Directeur de la Vie Locale ☎ 04.90.16.16.04 ou 04.90.16.16.17
Mme LEURET Caroline Responsable du Service Aide aux Collectivités Locales
✉ caroline.leuret@cg84.fr ☎ 04.90.16.16.13

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

FICHE N° 5

OBJET

Favoriser dans le cadre du contrat Départemental Assainissement la mise en place de l'assainissement non collectif dès lors que le zonage arrêté conduit une collectivité à opter pour ce type d'assainissement, pour tout ou partie de son territoire.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Travaux de restauration, de remplacement d'équipements non satisfaisants, l'adjonction de dispositifs complémentaires (pré traitements, fosses septiques, épandage, souterrain...)

Sont exclus les travaux :

- ⇒ internes aux habitations (équipement sanitaire,...) ;
- ⇒ les équipements réalisés pour les nouvelles habitations (soit isolées, soit dans le cadre d'un lotissement,...).

BENEFICIAIRES

Propriétaires d'habitations existantes réalisées depuis au moins cinq ans sur communes de moins de 7 500 habitants.

Le Département règle la subvention à la collectivité à charge pour celle-ci de la reverser au propriétaire (en vertu d'une convention Commune/Propriétaire).

MODALITE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- ◇ L'Assainissement non collectif concerne l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées. Dans quelques cas, il peut s'agir du traitement des eaux usées de quelques habitations voisines sur un terrain privé.
- ◇ La collectivité doit disposer d'un schéma d'assainissement avec zonage justifiant le choix du mode d'assainissement.
- ◇ L'aide du Département est apportée pour un programme hiérarchisé de travaux élaboré au vu des conclusions dudit schéma et répondant à des enjeux sanitaires et environnementaux forts.
- ◇ Les travaux seront réalisés sous le contrôle de la collectivité dans le cadre d'un accord contractuel avec les particuliers.

Taux de la subvention Départementale : 30 % du montant de la dépense subventionnable H.T. plafonnée à 5 183 € par habitation.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

FICHE N° 5

- Cette programmation s'effectue en concertation avec tous les partenaires financiers.
- Les subventions départementales sont accordées en capital dans la limite des crédits inscrits au Budget.
- Le cumul des aides obtenues pour une même opération ne peut excéder 80 % du montant de la dépense subventionnable TTC.

DOSSIER A PRODUIRE

Dossier de demande d'aide financière propre au contrat départemental assainissement.
Ce dossier est disponible auprès du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau, de la Région.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Vie Locale

M. BOUDIN Frédéric	Directeur de la Vie Locale	☎ 04.90.16.16.04 ou 04.90.16.16.17
Mme LEURET Caroline	Responsable du Service Aide aux Collectivités Locales	☎ 04.90.16.16.13
	✉ caroline.leuret@cq84.fr	

ASSAINISSEMENT EX-FNDAE

FICHE N° 6

OBJET

Participer aux investissements destinés à l'assainissement (réseaux de collecte) des communes vauclusiennes de moins de 7 500 hab, en application de la convention d'application passée avec l'Agence de l'Eau et la Région et du contrat départemental d'assainissement tripartite 2007-2012 (cf- délibération du 22/06/2007).

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Canalisations : extension ou création de réseaux de collecte.
- Etudes

BENEFICIAIRES

- Communes de moins de 7 500 hab.
- Syndicats Intercommunaux et EPCI dont les communes membres comportent moins de 7 500 hab.

MODALITE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Conformité du projet au schéma communal d'assainissement et au PLU communal

Taux de la subvention Départementale :

Selon le potentiel fiscal global

- Moins de 381 122,54 € 50 %
- Au delà de 381 122,54 € 30 %
- Communes de - 500 habitants..... 70 %

Subvention plafonnée à 80 % d'aides publiques

Le montant des dépenses prises en compte est plafonné à 4 600 € HT par branchement.

DOSSIER A PRODUIRE

Demande de dossier d'aide propre à la convention entre le Département et l'agence de l'eau.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Vie Locale

M. BOUDIN Frédéric Directeur de la Vie Locale ☎ 04.90.16.16.04 ou 04.90.16.16.17
Mme LEURET Caroline Responsable du Service Aide aux Collectivités Locales
✉ caroline.leuret@cq84.fr ☎ 04.90.16.16.13

ALIMENTATION EN EAU POTABLE EX-FNDAE

FICHE N° 7

OBJET

Participer aux investissements destinés à l'alimentation en eau potable des communes vauclusiennes de moins de 7 500 hab, en application de la convention d'application passée avec l'Agence de l'Eau et la Région et du contrat départemental d'assainissement tripartite 2007-2012 (cf. délibération du 22/06/2007).

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Etudes, schémas
- Renforcement des réseaux
- Extension des réseaux d'eau potable
- Equipement de potabilisation
- Protection captage

BENEFICIAIRES

- Communes moins de 7 500 hab.
- Syndicats Intercommunaux et EPCI dont les communes membres comportent moins de 7 500 hab.

MODALITE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Dépense subventionnable par le Département :

Montant des travaux ou études hors taxe restant à la charge de la commune déduction faite des aides obtenues de l'Agence de l'Eau.

Taux de la subvention Départementale :

Selon le potentiel fiscal global

- Moins de 381 122,54 € 50 %
- Au delà de 381 122,54 €30 %

Pour les Syndicats d'eau 15 %

Subvention plafonnée à 80 % d'aides publiques

DOSSIER A PRODUIRE

Demande de dossier d'aide propre à la convention entre le Département et l'Agence de l'eau.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE EX-FNDAE

FICHE N° 7

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Vie Locale

M. BOUDIN Frédéric	Directeur de la Vie Locale	☎ 04.90.16.16.04 ou 04.90.16.16.17
Mme LEURET Caroline	Responsable du Service Aide aux Collectivités Locales	☎ 04.90.16.16.13
	✉ caroline.leuret@cg84.fr	

AIDE À L'INSTALLATION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS

FICHE N° 8

OBJET

Aider les collectivités locales à encourager le compostage individuel par les habitants.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Les projets émanant de communes ou groupements de collectivités locales visant à mettre en oeuvre sur leur territoire une opération de compostage individuel des déchets ménagers fermentescibles.

BENEFICIAIRES

Collectivités locales

MODALITE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Subvention accordée dans la limite des 80 % d'aides publiques et financée au travers de la contractualisation 2009-2011 des bénéficiaires.

DOSSIER A PRODUIRE

- Dossier type
- Pièces particulières
 - un rapport de présentation technique du projet, précisant le contexte actuel de la collecte des ordures ménagères, l'évaluation du potentiel de compostage individuel, les quartiers ou zones concernées, le type de composteurs prévus (type, volume), leur nombre, les modalités financières et pratiques de leur distribution aux habitants, la campagne de communication prévue
 - le planning de mise en œuvre

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Vie Locale

M. BOUDIN Frédéric
Mme LEURET Caroline

Directeur de la Vie Locale ☎ 04.90.16.16.04 ou 04.90.16.16.17
Responsable du Service Aide aux Collectivités Locales
✉ caroline.leuret@cq84.fr ☎ 04.90.16.16.13

Direction de l'Environnement

☎ 04.90.84.49.21

Mme ROUX Bénédicte

Responsable du Service Energie, Déchets, Risques
✉ benedicte.roux@cq84.fr ☎ 04.90.84.49.28

AIDE À L'INSTALLATION DE CHAUDIERES BOIS

FICHE N° 9

OBJET

Cette aide est destinée, conformément aux engagements pris par le Conseil général de Vaucluse dans sa charte de l'environnement, à encourager la production locale d'énergie renouvelable pour lutter contre l'effet de serre

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Acquisition de la chaudière bois et de ses équipements

BENEFICIAIRES

Communes et structures intercommunales

MODALITE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Subvention accordée dans la limite des 80 % d'aides publiques et financée au travers de la contractualisation 2009-2011 des bénéficiaires.

DOSSIER A PRODUIRE

Dossier type

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Vie Locale

M. BOUDIN Frédéric	Directeur de la Vie Locale	☎ 04.90.16.16.04 ou 04.90.16.16.17
Mme LEURET Caroline	Responsable du Service Aide aux Collectivités Locales	☎ 04.90.16.16.13
	✉ caroline.leuret@cg84.fr	

Direction de l'Environnement

☎ 04.90.84.49.21

Mme ROUX Bénédicte	Responsable du Service Energie, Déchets, Risques	☎ 04.90.84.49.28
	✉ benedicte.roux@cg84.fr	

AIDE À LA REALISATION DE DECHETTERIES INTERCOMMUNALES ET A LA REHABILITATION DE DECHARGES

FICHE N° 10

OBJET

Soutenir :

- La réalisation de déchetteries intercommunales visant à collecter les encombrants, les déchets verts et déchets ménagers spéciaux.
- La réhabilitation de décharges brutes d'ordures ménagères

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- La construction de déchetteries intercommunales et les travaux de réhabilitation de décharges brutes.

BENEFICIAIRES

Communes et structures intercommunales

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Subvention accordée dans la limite des 80 % d'aides publiques et financée au travers de la contractualisation 2009-2011 des bénéficiaires.

DOSSIER A PRODUIRE

- Dossier type
- Pièces particulières :
 - Un rapport de présentation technique du projet, précisant :
 - pour les déchetteries : le lieu d'implantation, la configuration de la déchetterie, les flux de déchets à collecter et les filières d'élimination prévues, le mode de fonctionnement, le territoire concerné (liste des communes), la conformité à la réglementation des installations classées.
 - pour la réhabilitation des décharges : le site concerné, l'état actuel du site, le mode de réhabilitation proposé (techniques, aspects paysagers, limitation des impacts).
 - Le planning de mise en œuvre

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Vie Locale

M. BOUDIN Frédéric	Directeur de la Vie Locale	☎ 04.90.16.16.04 ou 04.90.16.16.17
Mme LEURET Caroline	Responsable du Service Aide aux Collectivités Locales	☎ 04.90.16.16.13
	✉ caroline.leuret@cg84.fr	

Direction de l'Environnement

☎ 04.90.84.49.21

Mme ROUX Bénédicte	Responsable du Service Energie, Déchets, Risques	☎ 04.90.84.49.28
	✉ benedicte.roux@cg84.fr	

AIDE À LA PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES "OPERATION PLANTER 10 000 ARBRES EN VAUCLUSE"

FICHE N° 11

OBJET

Fourniture d'arbres et d'arbustes pour les projets de plantations des communes et groupements de communes du département de Vaucluse.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Plantations et aménagements paysagers d'espaces publics (bâtiments, alignements de voiries, délaissés, parkings, places, squares et jardins publics ...)
- Plantations de haies (brise-vent, haies composites ...)
- Revalorisations d'espaces naturels
- Plantations de ripisylves

BENEFICIAIRES

Communes, structures intercommunales et autres établissements publics locaux

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Dépense subventionnable : fourniture et livraison de végétaux pour une valeur maximum plafonnée à 15 000 €,
- Taux : 100 % ; une seule attribution par collectivité territoriale par période de 3 ans,
- Nature de l'aide : subvention en nature (les végétaux proviennent d'un ou plusieurs pépiniéristes titulaires d'un marché du Conseil Général). Les végétaux sont à choisir dans le catalogue fourni par le Conseil Général.

DOSSIER A PRODUIRE

- Dossier type
- Pièces particulières :
 - délibération du conseil municipal ou de l'assemblée du groupement de communes précisant l'engagement à la signature d'une convention
 - présentation du projet
 - présentation du service gestionnaire
 - présentation des moyens disponibles pour la plantation et l'entretien
 - plan de masse (pour situer le projet sur le territoire de la collectivité), plan d'implantation des végétaux
 - liste des végétaux souhaités (à choisir dans le catalogue proposé par les services du département).
 - un cahier technique intitulé "arbres des villes, arbres des champs, des plantations de qualité" ainsi qu'un catalogue de végétaux sont disponibles à la Direction de l'Environnement.

AIDE À LA PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES "OPERATION PLANTER 10 000 ARBRES EN VAUCLUSE"

FICHE N° 11

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Environnement

☎ 04.90.84.49.21

Mme MARI Stéphanie

Responsable du Service Forêts, Espaces Naturels et Paysages

✉ stephanie.mari@cg84.fr

☎ 04.90.84.49.30

AIDE À LA PROTECTION ET A LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

FICHE N° 12

OBJET

Le dispositif «Espaces naturels sensibles» (ENS) du Département propose de :

- contribuer à l'acquisition d'espaces naturels sensibles par les communes ou leurs groupements,
- contribuer à la définition des plans de gestion de ces espaces,
- contribuer à l'aménagement et à la gestion de ces espaces.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Les sites éligibles à l'aide du Département doivent :

1. être naturels

On retrouve dans cette catégorie : les forêts, les garrigues, les milieux aquatiques, les friches, les pâturages.

N'entrent notamment pas dans cette catégorie :

- un milieu construit dépourvu de végétation, artificialisé,
- un espace vert urbain ou périurbain,
- une forêt, plantation, champ ou culture de rapport (à vocation principale de production).

2. présenter un caractère patrimonial à conserver

Soit :

- présentant un fort intérêt biologique (faune, flore ou habitats naturels) et/ou paysager,
- fragiles et/ou menacés ou bien présentant un fort intérêt pédagogique ou pour la détente,
- devant de ce fait, faire l'objet de mesures de conservation et/ou de gestion.

BENEFICIAIRES

Communes, structures intercommunales et autres établissements publics locaux

EQUIPEMENT ET ENVIRONNEMENT

AIDE À LA PROTECTION ET A LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

FICHE N° 12

MODALITE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX
AIDES A L'INVESTISSEMENT (FINANCEMENTS HT)	
- acquisition	Entre 20 et 80% <i>Plafond de la subvention : 3 000 € /ha</i>
- travaux initiaux liés à la préservation de la faune et de la flore	Entre 20 et 80% <i>Plafond de la subvention : 3 000 €/ha</i>
- aménagements initiaux et équipements légers pour l'ouverture au public	Entre 20 et 80% <i>Site jusqu'à 25 ha : Plafond de la subvention : 30 000 €</i> <i>De 25 ha à 100 ha : Plafond de la subvention : 50 000 € Plus de 100 ha : Plafond de la subvention : 100 000 €</i>
- travaux prévus par le plan de gestion	Entre 20 et 60% <i>Plafond de la subvention : 3 000 € /ha</i>

AIDES AU FONCTIONNEMENT (FINANCEMENTS TTC)	
- inventaires initiaux	Entre 20 et 80% <i>Plafond de la subvention : 1 000 €/ha</i> <i>et max 25 000 € par site</i>
- 1 ^{er} plan de gestion	Entre 20 et 80% <i>Plafond de la subvention : 750 €/ha</i> <i>et max 20 000 € par site</i>
- conception et réalisation de la signalétique liée à l'interprétation du site	Entre 20 et 80% <i>Jusqu'à 25 ha : Plafond de la subvention 20 000 €</i> <i>Plus de 25 ha : Plafond de la subvention 50 000 €</i>
- réactualisation du plan de gestion	Entre 20 et 60% <i>Plafond de la subvention : 750 €/ha</i> <i>et max 20 000 € par site</i>
- études prévues par le plan de gestion	Entre 20 et 60% <i>Plafond de la subvention : 20 000 € /étude</i>

AIDE À LA PROTECTION ET A LA MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

FICHE N° 12

DOSSIER A PRODUIRE

- Dossier type
- Pièces particulières
Descriptif complet du site (dont parcellaire et relevé cadastral) et du projet de gestion (avec évaluation financière).

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Environnement

☎ 04.90.84.49.21

Mme MARI Stéphanie

Responsable du Service Espaces Naturels

✉ stephanie.mari@cg84.fr

☎ 04.90.84.49.30

AIDE À REALISATION DE TRAVAUX FORESTIERS

FICHE N° 13

OBJET

Un des objectifs du schéma Départemental de la Forêt et des Espaces Naturels est d'aider à l'entretien des massifs forestiers dans le but de les préserver, d'en assurer une gestion satisfaisante et de leur maintenir une fonction économique durable.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

- Entretien et équipements des massifs forestiers (signalisation, barrières, mobiliers divers...).
- Entretien et débroussaillage par des activités agricoles, pastorales et/ou agro-sylvo pastorales. (coupure de combustibles) à titre préventif.
- Etudes et travaux de restauration de terrains incendiés

BENEFICIAIRES

Communes, structures intercommunales, établissements publics locaux

MODALITE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Dépense subventionnable : montant des travaux ou des équipements.
- Taux : en correspondance avec le dispositif Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne.

DOSSIER A PRODUIRE

- Dossier type

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Environnement

☎ 04.90.84.49.21

Mme MARI Stéphanie

Responsable du Service Forêts, Espaces Naturels et Paysages

✉ stephanie.mari@cg84.fr

☎ 04.90.84.49.30

FACE - FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION

FICHE N° 14

OBJET

Fonds destiné au soutien des travaux d'électrification.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Travaux d'extension et de renforcement (programme principal) et travaux d'amélioration esthétique (programme environnement) des réseaux des communes placées sous le régime de l'électrification rurale.

BENEFICIAIRES

Les collectivités maîtres d'ouvrage des réseaux des communes placées sous le régime de l'électrification rurale (syndicats d'électrification rurale et les communautés de communes ayant la compétence électrification rurale ou communes).

MODALITE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Dépense subventionnable :

Le Conseil National du FACE arrête chaque année l'enveloppe globale des travaux subventionnables selon deux programmes :

- Programme principal (tranche A/B) correspondant aux travaux d'extension et de renforcement.
- Programme environnement (tranche C) pour les travaux d'amélioration esthétique.

En application de la loi du 7 janvier 1983 sur l'organisation des compétences (art. L3232.2 du CGCT), il appartient au Conseil Général de procéder chaque année à la répartition et à la notification des crédits du FACE affectés au Département.

- Taux : le taux d'aide du FACE est fixé à 65 % du montant TTC des travaux.

DOSSIER A PRODUIRE

- Dossier type
- Instruction des dossiers d'aide à partir du recensement des besoins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Vie Locale

M. BOUDIN Frédéric Directeur de la Vie Locale ☎ 04.90.16.16.04 ou 04.90.16.16.17
Mme LEURET Caroline Responsable du Service Aide aux Collectivités Locales
✉ caroline.leuret@cq84.fr ☎ 04.90.16.16.13